



La peste porcine africaine, rappels sur la chronologie d'une crise et point de situation

Prélèvement d'un échantillon biologique sur un cadavre de sanglier pour recherche spécifique de la PPA en mai 2019.

**STÉPHANIE DESVAUX¹,
THIBAUT PETIT²**

¹OFB, Direction de la recherche et de l'appui scientifique, Unité Sanitaire de la faune – Birieux.

²OFB, Direction régionale Grand Est, Service connaissance – Rozérieulles.

Contact : stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr

Pour rappel, la peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale provoquée par un Asfivirus, de la famille des Asfarviridés. En Europe, elle affecte les porcs et les sangliers mais n'est pas contagieuse pour l'homme.

Le virus actuel de la PPA (génotype 2) circulant en Europe et en Asie se présente principalement sous la forme aiguë, et dans certains cas sous la forme suraiguë ou subaiguë. Une fois que la maladie pénètre dans une exploitation porcine, elle ne se propage pas nécessairement rapidement au sein de cette exploitation. Mais si on la laisse évoluer, le virus infecte progressivement tout l'élevage et la quasi-totalité des animaux infectés meurt de la maladie. Il en est de même pour les populations de sangliers.

En l'absence de mesures de gestion et avec une certaine densité de sangliers¹, la maladie a tendance à persister dans la faune sauvage, notamment parce que le virus survit très longtemps dans l'environnement et principalement dans les carcasses, permettant ainsi la réinfection régulière d'animaux indemnes.

L'introduction de la PPA en 2018 en Belgique et ses conséquences immédiates sur le paysage frontalier français

La peste porcine africaine a été confirmée le 13 septembre 2018 sur deux sangliers en Belgique dans la commune d'Étalle, une ville de la province de Luxembourg localisée à une vingtaine de kilomètres de la frontière française.

Aussi la définition de deux zones réglementées a-t-elle été décidée en France dès le 15 septembre 2018, incluant 134 communes divisées en une zone d'observation renforcée (ZOR) et une zone d'observation (ZO). Ces deux zones sont à cheval sur les Ardennes, la Meuse et la Meurthe-et-Moselle. Le 19 octobre 2018, cet espace réglementé a été réduit à 112 communes, afin d'être en cohérence avec le zonage adopté en Belgique. En janvier 2019, à la suite de la découverte de cas en dehors de la zone infectée belge et à 2 km de la frontière avec la France, il a été décidé de créer une zone de dépopulation côté français, appelée zone blanche (ZB).

Cette ZB a d'abord été créée sur la partie nord et le centre de la ZOR, avant d'être étendue quelques mois plus tard à la partie sud (département de la Meurthe-et-Moselle et une partie de la Meuse), couvrant ainsi à peu près le contour de

l'ancienne ZOR. Dans cette zone, tous les moyens ont été mis en œuvre pour réduire au maximum la population de sangliers présente (voir les articles p. 19 et p. 24).

À partir de janvier 2019, des clôtures grillagées et enterrées ont progressivement été installées pour séparer cette ZB de la ZO, ainsi qu'au sein de la ZB elle-même pour cloisonner les populations (*figure 1*). Une première clôture, de type électrique, avait déjà été posée par les chasseurs à l'automne 2018 le long de la frontière. Son entretien a été poursuivi tout au long de la crise. La surface de la ZB est d'environ 300 km² et le linéaire de clôtures en dur s'élève à 132 km, dont 120 km pour la délimitation de la ZB.

Une ultime modification de zonage est intervenue côté français en décembre 2019, afin de créer une extension de la zone d'observation vers le département des Ardennes. La *figure 2* représente l'évolution de ce zonage.

Côté belge, la maladie s'est propagée au fil des mois au sein de la population de sangliers depuis Étalle vers l'ouest et le nord, occasionnant des ajustements de zonage réguliers. En mai 2020, la zone infectée frontalière avec la Meuse est repassée en ZOR (niveau de risque moindre), car la maladie ne semblait pas avoir diffusé dans cette région au-delà des cas détectés en janvier et février 2019.

1. Le maintien de l'infection a pu être constaté avec des densités faibles d'environ 0,1 sanglier/km² (EFSA, 2018; Guberti et al., 2019).